



Interpellation intitulée : Un mur d'incompréhensions à Bourg-en-Lavaux

Un mur de soutènement massif en plein périmètre de protection de Lavaux a failli se construire en catimini, rapporte 24 Heures dans son édition de samedi. Etonnant, car selon la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LATC), « aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé. (...) les travaux de construction ou de démolition doivent être annoncés à la Municipalité. Ils ne peuvent commencer sans la décision de cette dernière. Dans un délai de trente jours, la municipalité décide si le projet de construction ou de démolition nécessite une autorisation ». D'autant plus étonnant dans une région protégée par la Loi sur le plan de protection de Lavaux.

C'est grâce à la vigilance de vigneron et à l'action de la commune de Bourg-en-Lavaux qu'a pu être mis le holà. « La Municipalité a saisi le Tribunal cantonal et forcé le Canton à soumettre son projet de réfection à la population. Les cinq oppositions déposées début avril – une de la Commune de Bourg-en-Lavaux, quatre des propriétaires des parcelles concernées – ont été levées, mais des modifications ont été apportées au projet.

L'affaire a commencé en novembre dernier, lorsque la division infrastructures de la Direction générale de la mobilité et des routes (DMGR) a organisé une séance d'information avec une vague présentation du projet (sans préciser qu'il ne serait pas mis à l'enquête publique), puis a annoncé le début des travaux une semaine avant ceux-ci. C'est à ce moment-là que les vigneron concernés ont appelé la Commune à la rescousse. Cette dernière a alors exigé une décision de non mise à l'enquête pour pouvoir la contester en justice. Le Tribunal cantonal a refusé d'accorder l'effet suspensif, mais la DGMR a quand même accepté de mettre à l'enquête "à titre exceptionnel".

Pierre Bays, responsable de la DGMR, se justifie en expliquant que règlement d'application de la loi cantonale sur les routes indique que « les travaux d'adaptation et d'entretien sur le domaine public ne sont pas soumis à l'enquête publique », pour autant qu'il n'y ait pas d'expropriation et que l'ouvrage soit similaire.

Selon Jean Christophe Schwaab, municipal des Travaux et Infrastructures de Bourg-en-Lavaux: « dès le moment où l'on construit un mur beaucoup plus grand que le précédent, qui a un fort impact sur le paysage, on est au-delà du simple entretien. » Il ajoute que « le signal est assez mauvais pour tous ceux qui se donnent la peine de faire les choses dans les règles ». En outre, selon 24 Heures, cette possibilité d'agir sans consulter la population semble réservée au Canton – les lois communales et fédérales n'indiquent en tout cas pas cette exception.

Les oppositions ont permis de provoquer des rencontres et de modifier le projet cantonal notamment par la réalisation de rampes en lieu et place d'escaliers, pour tenir compte de l'évolution des pratiques des viticulteurs. L'un des vigneron opposant, Antoine Bovard déplore qu'on ne prenne en compte « que l'urgence sans voir la globalité » d'un glissement de terrain connu depuis plus de vingt ans estimant que « c'est un emplâtre sur une jambe de bois ». La réponse de Pierre Bays est édifiante : « la responsabilité du Canton est de protéger la route, pas tout le territoire. »

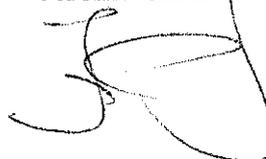
Dans ce contexte, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le fait que ses services pourtant toujours très orthodoxes dans l'application de la LATC vis-à-vis des communes se permette de réaliser des travaux conséquents dans une zone aussi sensible que celle de Lavaux, patrimoine mondial de l'UNESCO, sans mise à l'enquête publique?
2. Quels enseignements tire-t-il pour l'avenir face à des cas similaires ?
3. N'estime-t-il pas par qu'une vision globale de l'aménagement en collaboration avec les propriétaires privés aurait-été plus judicieuse afin de trouver une solution pour le long terme ? Si oui, entend-il à l'avenir modifier sa pratique, si non pourquoi ?
4. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il la construction de murs plus volumineux qui portent une atteinte esthétique évidente au paysage en raison de leur caractère massif, de leur teinte et d'une visibilité des ancrages pérenne, dans un secteur aussi sensible que Lavaux, régie par la Loi sur le plan de protection de Lavaux. Une solution moins envahissante ou du moins plus esthétique n'aurait-elle pas été possible?
5. La commission consultative de Lavaux a-t-elle été sollicitée en amont du projet et si oui, qu'a-t-il été fait de son avis ?

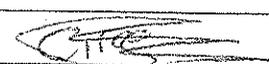
Vevey, le 17 juin 2019

Pas de développement souhaité

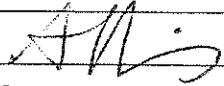
Jérôme Christen



Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquož Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme 	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glayre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel 	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre